

# LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



1

Éviter les risques.



3

Combattre les risques à la source.



5

NON OUI

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.



7

Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, des plannings appropriés.



9

ENTREPRISE



2

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.



4

ENTREPRISES

Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.



6

NON OUI

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.



8

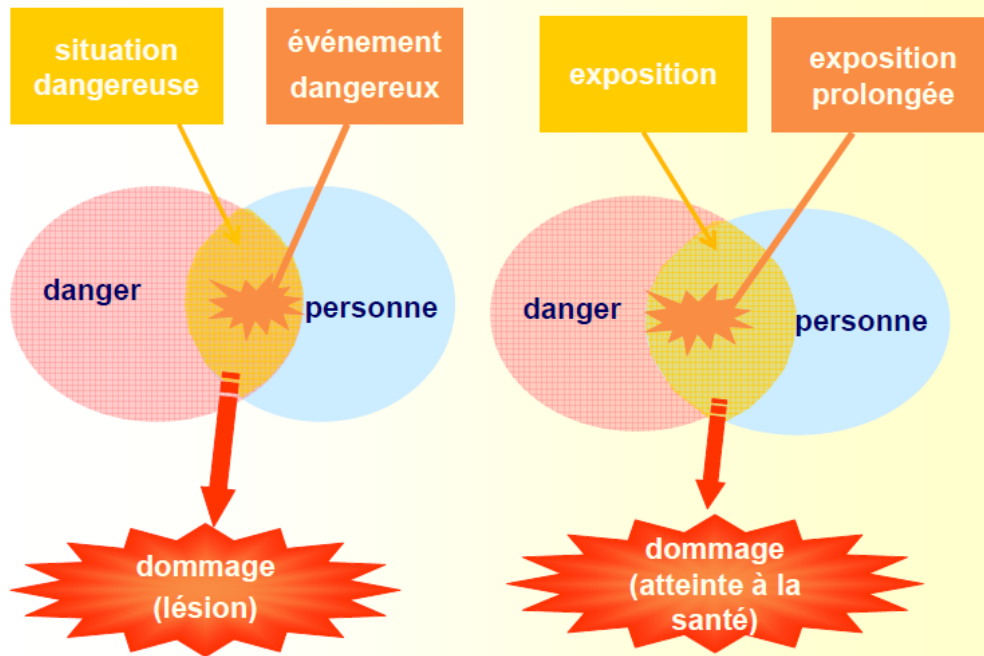
Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

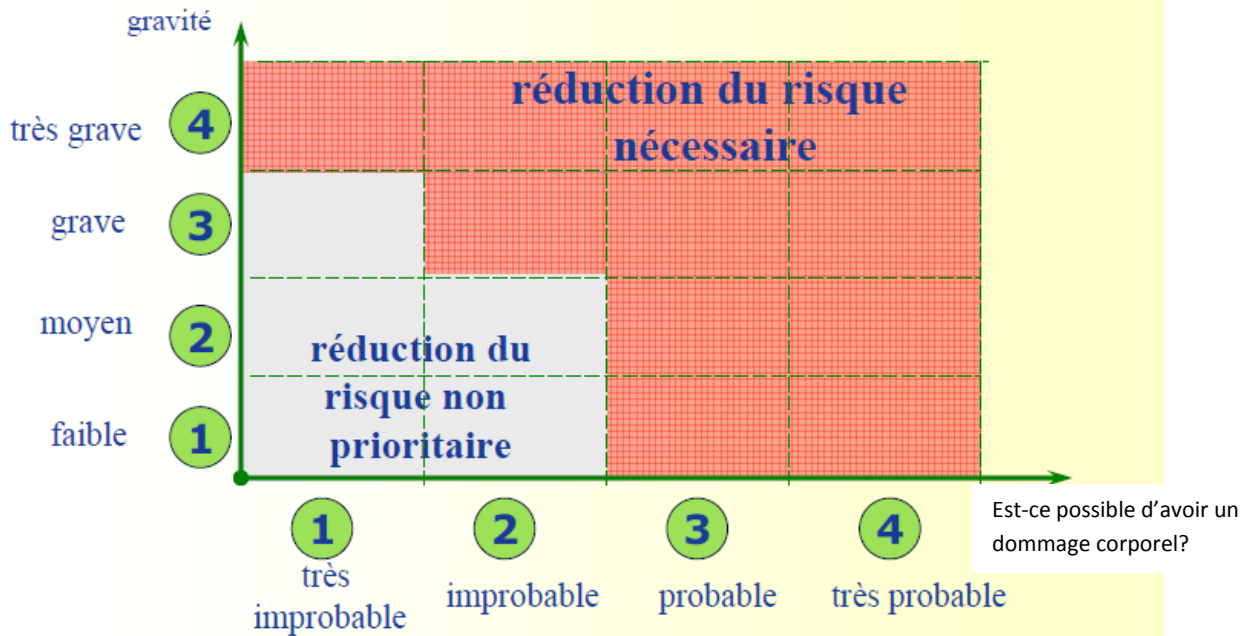
# principes généraux de prévention

prévention intrinsèque équipement ou organisation	a.	Éviter les risques,
	b.	Évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
	c.	Combattre les risques à la source,
	d.	Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
	e.	Tenir compte de l'évolution de la technique,
	f.	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux,
	g.	Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
	h.	Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
	i.	Donner les instructions appropriées aux travailleurs,
protection collective	Article III	
	a.	Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement;
protection individuelle	b.	Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé.
	instructions	
information / habilitations		

## Apparition d'un dommage lésion / atteinte à la santé



## Évaluation du risque



# La hiérarchie des moyens de réduction des risques

<b>Prévention intrinsèque</b>	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux. Ex: substitution d'un produit dangereux, d'une énergie ...
<b>Protection collective</b>	Protéger les personnes des dangers. Ex: carter, barrière, captage des polluants à la source ...
<b>Protection individuelle</b>	Éviter ou réduire les dommages liés aux dangers. Ex: casque, gants, lunettes ...
<b>Instructions</b>	Donner les instructions appropriées aux travailleurs. Ex: affiches, voyants, consignes, formation ...

**GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES**      DATE: \_\_\_\_\_

UNITE DE TRAVAIL: \_\_\_\_\_      REDACTEUR: \_\_\_\_\_

Danger	Situation dangereuse	Evènement dangereux	Domage	Gravité 1 à 4	Probabi. 1 à 4	Évalua.	Mesures de prévention existantes / proposées	

**ESTIMATION DE LA GRAVITE**

1: accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP) sans arrêt  
 2: AT ou MP avec arrêt  
 3: AT ou MP avec IP  
 4: AT ou MP mortel

**ESTIMATION DE LA PROBABILITE**

Fréquence et/ou durée d'exposition	Probabilité apparition Evt dangereux	Probabilité apparition dommage
faible	faible	①
	élevée	②
	faible	③
	élevée	④

départ —

**EVALUATION DU RISQUE**

gravité				
④				
③				
②	réduction du risque non prioritaire		réduction du risque nécessaire	
①				
	①	②	③	④ probabilité

